

Bases techniques LPP 2010

Dispositions relatives à la licence

En commandant l'ouvrage « Bases techniques LPP 2010 » (ci-après « ouvrage »), la personne qui commande (ci-après « preneur de licence ») fait à Hewitt Associates SA et LCP Libera AG (ci-après désignés conjointement par « donneur de licence ») une demande d'acquisition de l'ouvrage précité. Par l'envoi de l'ouvrage au preneur de licence se réalise un contrat de licence entre les parties soumis aux conditions suivantes:

- I. Les Bases techniques LPP 2010 contiennent des connaissances présentées sous forme de chiffres de base et de probabilités déduites de ces derniers (ci-après « données »). Ces données sont reproduites d'une part sous la forme d'un ouvrage, et sont d'autre part également disponibles sous forme électronique sur un support de données qui est joint audit ouvrage.
- II. Une fois réglé le paiement de l'intégralité du prix de la licence, le preneur de licence reçoit le droit intransmissible et non exclusif d'utiliser ces données à ses propres fins. Il est interdit au preneur de licence d'octroyer des sous-licences.
- III. Le prix de la licence dépend du nombre de spécialistes LPP employés ou exerçant leurs activités à titre indépendant auprès du preneur de licence. Est réputée spécialiste LPP toute personne qui effectue régulièrement des calculs actuariels pendant l'exercice de sa profession. Si aucun spécialiste LPP n'exerce ses activités auprès du preneur de licence, mais que ce dernier souhaite néanmoins recevoir cet ouvrage, il est alors tenu de s'acquitter du prix de base prévu pour un spécialiste LPP.
Le preneur de licence confirme que le nombre de spécialistes LPP indiqué dans la commande correspond à la situation de fait.
- IV. Le donneur de licence est libre de refuser une demande sans autre indication de motifs.
- V. Les données sont exclusivement destinées à leur utilisation par le preneur de licence. Il est interdit au preneur de licence de les rendre accessibles ou de les remettre à des tiers.

VI. Le donneur de licence garantit que le support de données qui est joint à l'ouvrage est exempt de « virus d'ordinateurs » connus au moment de la publication de l'ouvrage. Toute autre responsabilité quant à l'ouvrage et aux données est exclue.

En particulier, le preneur de licence reconnaît expressément que les données ne conviennent pas à servir de base à des décisions ou dispositions quelconques qui pourraient entraîner des répercussions financières, respectivement ne conviennent pas à l'étude de situations de fait quelconques ayant des implications financières. A cet effet, il est toujours nécessaire de faire appel à un spécialiste, qui décidera sur la base de sa propre expérience professionnelle et de ses connaissances techniques.

Lieu/date:

Hewitt Associates SA

LCP Libera AG

.....

.....

Le preneur de licence

Lieu/date:

Signature:

Nom et adresse:

.....

.....

.....